

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Décision modificative 1	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.1 relatif à l'accès à des ordinateurs pour tous les lycéens et lycéennes de la Région présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Au niveau du chapitre l'inscription supplémentaire de 150 000 € d'autorisations d'engagement au titre de la Décision modificative 2022-1, portant ainsi les autorisations d'engagement à 998 508 033 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs